

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Brocante / Vide Greniers du 1^{er} Novembre
organisée par L'Amicale des Parents d'Elèves de Brouage

Identification de l'organisateur

Amicale des Parents d'Élèves de Brouage

Mairie de HIERS-BROUAGE

8 place Verdun

17 320 MARENNES-HIERS-BROUAGE

Date et lieu de l'évènement

Le vide-grenier aura lieu **le Samedi 1 Novembre 2025 à BROUAGE de 8h à 18h.**

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux :

- **Particuliers** : attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. 310-2 du Code du Commerce) en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

ATTENTION : Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par décret du 24 août 1968 (amende et/ou peine de prison). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale. Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et/ou une amende de 150 € à 3 500 € voire plus suivant la valeur de la marchandise (Art. 460 du code Pénal).

- **Professionnels** : attestant sur l'honneur être soumis au régime de l'article L310-2 du code du Commerce (en règle avec la législation en vigueur). Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou qui font commerce, a l'obligation de tenir un registre d'inventaire contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celles des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange (art. 321-1 du code pénal).

Modalité d'inscription

Pour les particuliers :

- Compléter et signer le bulletin de réservation
- Joindre une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité ou du passeport
- Joindre l'attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Adresser le montant de l'inscription par chèque, par virement ou en espèces obligatoirement avant la manifestation.

Pour les professionnels :

- Compléter et signer le bulletin de réservation
- Joindre une copie (recto-verso) de la carte professionnelle en cours de validité
- Joindre une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité ou du passeport
- Joindre une attestation d'assurance en cours de validité
- Adresser le montant de l'inscription par chèque, par virement ou en espèces obligatoirement avant la manifestation

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement d'une des pièces ou du règlement entraîne le rejet de la réservation. Toute inscription sera validée à réception du paiement intégral.

Les bulletins d'inscription sont à retourner :

Par courrier à : **APE de Brouage - Mairie de Hiers-Brouage**
8 place Verdun, 17320 Marennes-Hiers-Brouage
ou par mail à : apebrouage17@gmail.com

Règlement :

Par chèque à l'ordre de **l'APE de Brouage**
Par espèces envoyer un chèque de caution qui vous sera remis à réception des espèces.
Par virement en notant impérativement en référence votre nom (correspondant au bulletin d'inscription)

IBAN : FR76 1090 70 06 0116 32 10 2936 455
CCBPFRPPBDX

Installation des exposants :

Les exposants s'installeront de 6h à 8h maximum. Tout emplacement réservé et non occupé avant 8h00, sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement. Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 18h.

Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Horaires visiteurs : 8h – 18h

Stationnement des exposants

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 7h30 et avant 18h, sauf cas de force majeure (intempérie).

Si l'emplacement loué le permet, l'organisateur le précise à l'exposant, qui pourra stationner son véhicule. Le véhicule sera stationné, en priorité, derrière l'emplacement loué, de sorte à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les voies de circulation.

Les emplacements sont destinés à la vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

Refus d'inscription :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation (emplacements tous réservés...).

Annulation de la manifestation :

L'organisateur fera le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation (uniquement par arrêté municipal ou préfectoral), pour quel que motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif.

En cas d'absence de l'exposant, aucun remboursement ne sera effectué.

Responsabilité des exposants :

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages sur les objets exposés ou sur les voitures présentes sur les stands.

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités ou les services de secours.

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations par email et SMS.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.